

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 30 (1942)
Heft: 5-6

Artikel: Progens : monographie sur l'histoire de la commune et de la paroisse [suite]
Autor: Bourgoïn, Gaston
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818179>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROGENS

MONOGRAPHIE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET DE LA PAROISSE

par GASTON BOURGOIN, curé.

(Suite.)

CHAPITRE VI

LA CHAPELLENIE DE PROGENS

§ I. *La Chapelle de St-Barthélemy.*

Une paroisse aussi étendue que celle de St-Martin devait nécessairement, dans le cours des âges, se scinder en plusieurs autres. Ainsi, en 1641, Porsel et Bouloz forment une paroisse indépendante. En 1663, Le Crêt à son tour se sépare de la paroisse-mère. Il ne faut pas seulement chercher les raisons de cette désagrégation dans l'éloignement considérable de ces villages du centre paroissial, mais aussi dans le fait qu'ils possédaient déjà un lieu de culte. A Porsel, il y avait une chapelle dédiée à saint Gorgon, en tous cas dès le XIV^e siècle¹. Par contre, la chapelle de St-Loup n'était construite que depuis peu, quand la paroisse du Crêt fut constituée.²

¹ D.H.B.S., t. V, p. 324.

² Construite pendant les années 1657-1658, la chapelle du Crêt, dédiée à saint Loup, évêque de Troye, a été consacrée le 19 août 1663 et le même jour érigée en église paroissiale par Mgr de Strambino. Quant à l'acte d'érection de la paroisse, il est daté du 18 décembre 1664. A. C. Le Crêt, Recueil de documents con-

A Progens, le fondateur de la chapelle n'avait pas du tout l'intention de détacher sa commune de la vénérable paroisse de St-Martin. Il voulait perpétuer la mémoire d'une faveur divine dont il avait été l'objet, en élevant sur sa propriété un petit sanctuaire qu'il dédia à saint Barthélemy, apôtre, et à saint Antoine de Padoue.

Selon la tradition locale, Claude Deplan, ressortissant de Progens, descendait avec son attelage de Châtel-St-Denis à Vevey, lorsque tout à coup, au lieu-dit « Es Ecueys »¹, une avalanche de pierres se détacha du « Rocher de la Dame Blanche » et fondit sur lui. Un immense bloc s'enfonça en terre, sur sa droite, tandis que des pierres plus petites passaient devant et derrière lui sans l'atteindre. Miraculeusement préservé d'une mort certaine, Deplan fit le vœu d'ériger une chapelle et de la doter d'une messe mensuelle.

Aux Monts-de-Corsiers, on a aussi gardé le souvenir de l'éboulement du Rocher de la Dame Blanche et l'on prétend également que « diverses personnes auraient échappé alors à la mort »².

Quand ce fait s'est-il produit ? Nous ne pouvons pas le savoir exactement. Claude Deplan a-t-il de suite mis son

cernant la cure du Crêt, p. 34 et p. 38 sqq. Il faut corriger dans ce sens le D.H.B.S., t. II, p. 608, qui donne 1663 comme date de la construction de la chapelle et 1666 celle de l'érection de la paroisse.

¹ Cet endroit se trouve sur la rive droite de la Veveyse, commune de Corsier, entre le Pont de Fenil et la Maison Rouge (Champ de Ban) à l'est de la forêt de Neuballes. Lettre de M. R. Monod, du 25 octobre 1941.

² Renseignements de M. Robert Monod, à Corseaux, que nous remercions bien vivement de sa communication: En date du 10 novembre 1941, il nous écrivait: « ...Enfin, j'ai obtenu une indication: M. le député Charles Jordan-Barbey, aux Monts de Corsier, m'a dit avoir entendu autrefois sa mère rapporter que le capitaine Cuénod, de Corsier, parlait d'un éboulement qui, très anciennement, aurait coupé la vieille route de Châtel, aux Ecueys, et serait allé jusqu'à la Veveyse. Il ajoutait, paraît-il que diverses personnes auraient échappé alors à la mort. M. Jordan m'a dit encore que la paroi de rocher éboulée porte le nom de *rocher de la Dame Blanche* ».

vœu à exécution ? Ce point reste également dans l'ombre. Nous constatons simplement que la tradition est plus précise à Progens qu'aux Monts-de-Corsier.

Malheureusement, les premiers documents qui font mention de la chapelle de St-Barthélemy ne parlent ni du vœu, ni de la protection miraculeuse dont le fondateur aurait été l'objet. Faut-il rejeter cette tradition et la ranger dans le domaine de la légende ? Nous ne le pensons pas, car les vieilles familles de Progens ont conservé avec un soin particulier le souvenir de ce fait. Si ce témoignage n'est pas irrécusable, il garde cependant sa valeur. On peut regretter que le notaire, Martin Perrin, qui, en 1682, rédigeait l'acte de fondation des messes mensuelles, ait dit simplement que Claude Deplan avait érigé sa chapelle mu par une « inspiration divine ». Faut-il voir dans ces mots une confirmation de la tradition ? L'expression est trop vague pour nous le permettre. Quoiqu'il en soit, le fondateur de la chapelle de Progens est connu : c'est Claude Deplan, fils d'Aymon, qui l'a construite, en l'an 1677, sur sa propriété¹.

Le premier acte qui fasse mention de ce nouveau lieu de culte est un règlement de l'Evêque de Lausanne daté du 17 juillet 1677. Mgr de Strambino y ordonne de dire une messe tous les mois, dont la rétribution est fixée à six baches. C'est le curé de St-Martin, ou un prêtre à sa convenance qui doit célébrer ces messes, après les avoir annoncées à l'église paroissiale. Il est prévu que pour la « maintenance » de la chapelle, Claude Deplan donnera, après son décès la pièce de terre qu'il possède au « Clos à Janin ».

Un autre article stipule que les offrandes déposées en dehors de l'autel seront destinées aux réparations futures ; elles appartiendront au fondateur, qui en restera le maître tant qu'il n'y aura pas de chapelain ; l'Evêque reconnaît à Claude Deplan le droit de patronage, car il « pourra donner ladite Chapelle auquel prestre qui luy plairat ».

¹ Le Père Apollinaire (Dict. IX, 241) se trompe en attribuant la fondation de la chapelle à la commune de Progens. Au moment de la construction de la chapelle, la commune se chargeait de sa « maintenance ».

Enfin la commune de Progens donne les garanties suffisantes pour assurer soit la permanence de la fondation des messes, soit la maintenance de la chapelle.

Ces décisions de l'Evêque de Lausanne ont été prises en présence du banneret Blanc de Corbières, de Jean Sonney de La Rougève, justicier d'Attalens et de Pierre Monney de Progens ¹.

¹ Voici le règlement de l'Evêque de Lausanne pour la chapelle de Progens :

« Ordonne du Révérendissime Evesque de Lausanne le dixseptiesme Jour de Juillet Lan mille six cents septante sept touchant la Chapelle de Progens pour la Règle qui se tiendra en lad. Chapelle.

« Premièrement at ordonné quil se dira tous les mois une Messe en lad. Chapelle, Et pour chasque Messe se payera six bats.

« Secondement pour la maintenance ded. Chapelle, Le S^r Claude Deplan fondateur d'Icelle donnerat sous bonne assurance lequel at nommé après son décès la pièce du Clos à Janin.

« Troiziesment que les offertoires qui seront faicts en ladite Chapelle hors de l'Autel, ledict fondateur les apliquerat pour l'augmentation et réparation de lad. Chapelle, Sans ce quil les puisse apliquer. Jusque a ce quil ait son chapellain Le dict fondateur en serat tousiours le maistre.

« Quatriesmement serat permis au seig^r Curé de la paroisse de dire en dicte Chapelle les Messes ou les faire dire à dautres.

« Cinquiesmement ledict fondateur pourra donner lad. Chapelle auquel prestre qui luy plairat.

« Sixiesmement l'honn^{ble} Commune de Progens ayant envoyé son homme autre led. fondateur, qui at promis que lad. Commune seroit mainteneuse après le deces dud. fondateur tant pour les Messes que pour la maintenance de lad. Chapelle en donnant l'hypothèque désignée à moins qu'elle ne demeure aux héritiers.

« Septiesmement ledict fondateur ne pourra obliger le S^r Curé a venir dire la Messe qu'a sa commodité et led. S^r Curé les publierat dans l'Eglise parroissiale.

« Le tout ainsy ordonné par led. Révérendissime Evesque en présence de Mons^r le banderet Blan de Corbières, honorable Jean Sonney de la Rougevue Justicier d'Attallens et Pierre Monney dud. Progin. » (A. Ev. F., H¹¹¹, n^o 1.)

(A suivre.)